

# Synthèse de l'avis

À l'ouest de Montpellier, les liaisons entre l'A 750 et l'A 709 utilisent des boulevards urbains quotidiennement saturés. Le projet de contournement ouest de Montpellier (COM) vise à aménager des axes routiers existants, pour créer une route à deux fois deux voies d'environ 6 km, reliant ces deux autoroutes. L'infrastructure doit contribuer à la fluidité de la circulation, à la séparation des trafics locaux et de transit, à un meilleur accès au réseau multimodal. Le projet initialement sous maîtrise d'ouvrage de l'État a été déclaré d'utilité publique en 2021 ; il est désormais sous maîtrise d'ouvrage de la société des autoroutes du sud de la France (ASF, groupe Vinci Autoroutes), par extension du réseau qui lui est concédé. Le dossier est présenté pour l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les secteurs traversés sont pour partie urbanisés, mais comprennent également des espaces agricoles et forestiers qui constituent une coupure d'urbanisation écologiquement importante. Les deux cours d'eau en présence (la Mosson et le Rieu Coulon) et leurs ripisylves abritent des habitats et espèces de grand intérêt. Ce sont des corridors de continuité écologique.

L'évaluation environnementale actualisée est globalement bien traitée, claire, lisible et souvent de qualité. Cependant elle n'a pas été actualisée sur certains aspects importants, en particulier l'étude des trafics (alors que les éléments de contexte ont changé et que des données plus récentes sont disponibles), déterminante pour l'appréciation de plusieurs incidences ; de plus l'approche des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet est confuse et ne comporte que très peu de mesures pour les éviter, réduire ou compenser. L'analyse des coûts et avantages collectifs, spécifique aux infrastructures de transport, n'a pas non plus été actualisée.

Des évolutions sont enregistrées par rapport au projet initial, en particulier la traversée de la vallée de la Mosson en viaduc et non en remblai, ce qui est positif pour la préservation du lit majeur du cours d'eau, les milieux naturels, la prévention des inondations. En revanche, si les voies réservées aux transports en commun sont désormais plus étendues, la vitesse autorisée apparaît plus importante que ce qui était prévu dans les engagements associés à la déclaration d'utilité publique, sur la partie sud du tracé, alors qu'elle est plus urbanisée, et par ailleurs les dispositions pour développer le report modal et appréhender le risque de trafic induit par la création de l'infrastructure restent très peu précises.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont les suivants :

- les continuités écologiques ;
- la pollution de l'air et la santé humaine, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ;
- les nuisances sonores ;
- la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- les risques d'inondation ;
- les milieux naturels notamment ceux associés aux cours d'eau (ripisylves, habitats de certaines espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes) ;
- l'artificialisation des sols, en prenant en compte les effets cumulés et induits avec les projets en présence.

L'Ae recommande à titre principal d'actualiser l'étude de trafic et l'ensemble des évaluations en découlant, en particulier sur la qualité de l'air, le bruit, les émissions de gaz à effet de serre. Pour celles-ci l'Ae recommande de mettre en place des mesures pour les éviter et réduire, voire les compenser, et d'en assurer un suivi étroit pendant les travaux et en exploitation. L'Ae recommande de présenter des mesures de nature à réduire le surcroît de trafic routier induit par le projet, compte tenu des incidences qui en découlent, et à favoriser le report modal vers les modes alternatifs à la voiture particulière. Elle recommande aussi de reprendre complètement l'étude socio-économique pour tenir compte du changement du mode de réalisation du projet, des évolutions de son programme, et de l'actualisation des incidences (bruit, pollution, émissions de gaz à effet de serre, ...), en utilisant les dernières fiches outils et valeurs tutélaires applicables.

Concernant les atteintes aux milieux naturels et aux espèces, l'Ae recommande de préciser la démonstration des gains écologiques pour certains sites de compensation, au regard en particulier de leur état initial. Elle recommande aussi, sur un plan plus général, aux pouvoirs publics et aux grands maîtres d'ouvrage des projets (nombreux) sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole de veiller à la pérennité des mesures de compensation écologique, de limiter autant que possible l'artificialisation induite par les projets et éviter les zones écologiques les plus sensibles, et d'envisager la mise en synergie des mesures compensatoires des projets dans une vision d'ensemble de proximité et cohérence écologique.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.